

365Talents

Société par actions simplifiée au capital de 13.286 euros
Siège social : 65 cours de la Liberté, 69003 Paris, France
812 215 804 R.C.S. Lyon

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
CONSTATÉES PAR ACTE SOUS SIGNATURE PRIVÉE
EN DATE DU 20 FÉVRIER 2026**

[.../...]

TROISIÈME DÉCISION

Conversion des ADP par émission de 6.727 actions ordinaires

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président, (ii) du Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers, (iii) des Décisions du Titulaire d'Actions P, (iv) des Décisions du Titulaire d'Actions A1 et (v) des Statuts Modifiés,

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 228-14 du Code de commerce et de l'article 3.2 de l'Annexe 13 des Statuts, de convertir :

- 2.728 Actions P par émission de 2.728 actions ordinaires ; et
- 3.999 Actions A1 par émission de 3.999 actions ordinaires,

conformément à la parité de conversion d'une (1) action ordinaire pour une (1) ADP, et

décide, en conséquence, de modifier l'Article 7 (*Capital*) des Statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 7 – CAPITAL**

Le capital social est fixé à la somme de 13.286 euros.

Il est divisé en 13.286 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, intégralement libérées. »

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIÈME DÉCISION

Examen et approbation de la refonte partielle des Statuts

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président et (ii) des Statuts Modifiés,

décide de procéder à une refonte partielle des Statuts de la Société,

décide d'adopter article par article, puis dans leur ensemble, les Statuts Modifiés de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIÈME DÉCISION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités de publicité

L'Associé Unique **confère** tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent acte à l'effet de procéder à toutes les formalités de publicité requises par la loi.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

[Signature à la dernière page]

Le présent document est signé en un seul exemplaire numérique original via DocuSign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique dans les conditions requises par les dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil et le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Extrait certifié conforme à l'original

Le Président

Signed by:
Brandon Farber
0C4450E69BC0444...

Monsieur Brandon Farber